

## Conditions générales de vente voestalpine SadeF (version décembre 2022)

### 1 Généralités

- 1 Sauf accord contraire exprès et écrit avec le client (le « **contrat** » ou les « **conditions contractuelles particulières** »), tous les contrats, offres et commandes ainsi que toutes les livraisons, ventes et travaux de voestalpine SadeF qui en découlent sont régis par les conditions suivantes (« **les conditions générales** ») et les éventuelles conditions générales sectorielles applicables, par exemple pour la construction ou le solaire (« **conditions sectorielles** »). Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales et des éventuelles conditions sectorielles et les accepter expressément.
- 2 Sauf accord contraire exprès et écrit, les conditions générales et sectorielles prévalent sur les conditions contractuelles figurant sur les documents du client et ces dernières sont considérées comme inexistantes. En cas de conflit entre les conditions générales et les conditions contractuelles particulières, les conditions contractuelles particulières prévalent. Si des conditions sectorielles sont applicables au contrat, les dispositions de ces conditions sectorielles prévalent sur les conditions générales. Auquel cas, les conditions générales complètent les conditions sectorielles lorsqu'elles ne se contredisent pas.
- 3 Voestalpine SadeF se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les conditions générales. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront publiées sur le site Internet de voestalpine SadeF avec mention de la date d'entrée en vigueur.

### 2 Proposition de prix, devis et réservation

- 4 Le client est seul responsable de la communication et/ou de la validation complètes de toutes les données techniques et/ou études correctes, de tous les facteurs environnementaux et des données spécifiques déterminant le type, la qualité et la finition du produit à livrer par voestalpine SadeF (« **le produit** »). Si nécessaire, le client chargera un expert d'établir un rapport sur les facteurs environnementaux (tels que, par exemple, mais sans s'y limiter : étude concernant la corrosion, le vent, la neige, la stabilité du sous-sol, les fondations... Les vitesses de vent seront calculées en tenant compte de la vitesse de vent de base selon la norme NEN1991-1-4, à l'exception des vitesses de vent exceptionnelles, telles que tornades, tourbillons, rafales, etc.). Voestalpine SadeF ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de l'utilisation des produits dans des conditions ne correspondant pas aux données communiquées et/ou validées par le client.
- 5 Les propositions de prix de voestalpine SadeF restent à tout moment non contraignantes et ne sont considérées que comme des propositions. Si le client souhaite accepter une proposition de prix, voestalpine SadeF soumettra à la signature du client un devis accompagné de toutes les conditions générales applicables. Le contrat est conclu par la signature du devis par le client.

- 6 Le devis est basé sur les données connues de voestalpine SadeF au moment de l'offre. Le contenu du devis approuvé ainsi que les plans de voestalpine SadeF, les données conceptuelles et les notes de calcul approuvés par le client prévalent sur toute correspondance antérieure et sur les données du projet fournies par le client sans autre objection. En signant le devis, les plans, les données conceptuelles et les notes de calcul ou en l'absence d'objection dans les 8 jours suivant leur réception, le client reconnaît que toutes les données et/ou études techniques, les facteurs environnementaux et les données spécifiques qu'ils contiennent sont les seules données pertinentes pour déterminer le type, la qualité et la finition du produit. Le client est le seul à avoir la responsabilité de vérifier l'exhaustivité de ces données.
- 7 Si les données de base, telles que les facteurs environnementaux, changent avant la commande, voestalpine SadeF établira un nouveau devis.
- 8 Le prix indiqué dans le devis est basé sur les données fournies et/ou validées par le client. Ce prix peut encore subir des modifications en cas de changement des données conceptuelles et/ou des quantités (par exemple : schémas de perçage, quantités, longueurs, qualité de l'acier, traitement de surface ou mode de transport...). Les écarts par rapport aux données de conception et aux volumes peuvent faire l'objet d'une correction de prix et/ou d'une révision du délai de livraison. Le coût supplémentaire de ces modifications est entièrement à la charge du client. Les modifications seront notifiées à voestalpine SadeF par écrit et ne seront contraignantes pour voestalpine SadeF qu'après confirmation écrite de voestalpine SadeF.
- 9 Si le client réserve une capacité de production auprès de voestalpine SadeF pour une quantité de produits donnée, voestalpine SadeF fournira une confirmation de commande pour cette réservation. Le prix par livraison sera déterminé par voestalpine SadeF sur la base des conditions du marché au moment de l'appel et/ou de la production. En cas de réception tardive des produits par le client, celui-ci sera redevable d'une indemnité équivalant à 0,5 % par semaine sur la valeur des produits appelés en retard, avec une indemnité totale maximale de 5 % des produits appelés en retard. En cas d'annulation, le client est tenu de rembourser intégralement à voestalpine SadeF les aciers préfinancés au prix payé par voestalpine SadeF.
- 10 Voestalpine SadeF n'est pas liée par les fax et les e-mails des clients ou des tiers, à moins que voestalpine SadeF n'en ait confirmé la réception par écrit et marqué son accord.

### 3 Délais, mise en œuvre

- 11 Les délais convenus commencent ou, si une date fixe de commencement a été convenue, sont reportés de 5 jours ouvrables à chaque fois jusqu'à ce que les conditions suivantes soient cumulativement satisfaites : voestalpine SadeF a reçu un contrat ou un devis signé (électroniquement) pour accord et un exemplaire signé pour accord du plan technique et/ou du dessin signé émis par voestalpine SadeF ; le client a respecté toutes les obligations de paiement précédentes ; l'acompte convenu et tous les autres coûts éventuellement dus ont été payés avant le début de la production ; le client a fourni toutes les informations nécessaires à la préparation et à l'exécution du contrat.

- 12 Tout événement substantiel qui entrave sévèrement, gêne ou rend impossible l'approvisionnement régulier, la production normale ou le transport des produits, autorise voestalpine SadeF à annuler unilatéralement la commande ou à en reporter ou suspendre l'exécution sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.  
Voestalpine SadeF mettra tout en œuvre pour obtenir les aciers nécessaires à la production pour le client dans les délais. Les délais de livraison de voestalpine SadeF seront prolongés de la durée de livraison des aciers nécessaires.
- 13 Sauf dans le cas susmentionné et en cas de force majeure, les retards de livraison donnent, pourvu que ces derniers donnent lieu à des dommages démontrables, droit au client à une indemnité s'élevant à 0,5 % de la valeur des produits livrés en retard par semaine, avec une indemnité totale maximale pour retard de 5 % des produits livrés en retard.
- 14 Si le client souhaite reporter la date de livraison, voestalpine SadeF se réserve le droit de réviser le prix en fonction des conditions du marché à ce moment-là.

#### 4 Livraisons et expéditions

- 15 Les frais de transport sont à la charge du client. Le transport, en ce compris la mise en place d'un arrimage adéquat de la charge, la fixation correcte des sangles et le respect de la charge maximale par essieu, s'effectue aux risques du client et aux conditions de l'expéditeur. En cas de dommage pendant le transport, le client ne pourra agir que contre le transporteur ou son assureur sans recours contre ou indemnisation par voestalpine SadeF. Uniquement à la demande expresse du client et sous réserve du paiement de tous les frais par le client, voestalpine SadeF souscritra une assurance transport.
- 16 Si le client organise le transport, les directives pour les transporteurs (qui seront envoyées par voestalpine SadeF lors de la définition du créneau de livraison et dont le client déclare avoir pris connaissance) doivent être respectées. Le transporteur du client doit en outre respecter les créneaux horaires spécifiés par voestalpine SadeF. En cas de non-respect de ces instructions, voestalpine SadeF pourra refuser le chargement ou, en cas de non-respect des créneaux horaires, voestalpine SadeF aura le droit de charger le camion à un autre moment. Dans ce cas, tous les frais supplémentaires et retards ou délais d'attente seront intégralement à la charge du client. Toute responsabilité résultant du non-respect des instructions sera supportée par le client, qui garantira intégralement voestalpine SadeF.
- 17 En cas de livraison par voestalpine SadeF, la zone de déchargement doit être facilement accessible aux camions ou autre matériel roulant et libre de constructions ou d'obstacles. Le site doit être accessible à un camion équipé d'une remorque standard de 15 mètres pour la livraison sur site. Tout coût supplémentaire résultant d'un accès difficile au chantier sera à la charge du client. Le déchargement des camions doit être effectué par le client à l'aide d'un équipement de déchargement approprié, de manière à ne pas endommager les matériaux. Le client signera la lettre de voiture et y apportera ses éventuelles remarques. Tout coût supplémentaire résultant de retards ou de délais d'attente sera entièrement à la charge du client.

- 18 Voestalpine SadeF se réserve le droit de propriété sur les produits livrés jusqu'au paiement intégral de toutes les créances qui sont nées et naîtront à l'égard de voestalpine SadeF de la relation commerciale avec le client, quel qu'en soit le motif juridique.
- Si le client transforme ou incorpore des produits voestalpine SadeF dans d'autres biens, voestalpine SadeF acquiert un droit de copropriété sur ces biens pour la valeur de la part des produits voestalpine SadeF dans les biens créés par la transformation ou l'incorporation. Le client stockera gratuitement les marchandises sur lesquelles voestalpine SadeF a un droit de copropriété.
- Tous les risques seront supportés par le client à compter de la conclusion du contrat. Les avances versées restent acquises à voestalpine SadeF à titre de compensation pour les pertes éventuelles en cas de revente des matériaux.
- En cas de revente de produits voestalpine SadeF par le client, ce dernier cède à voestalpine SadeF toutes les créances et droits accessoires qu'il pourrait avoir à l'encontre du client final du fait de la revente. Le client prendra les mesures nécessaires pour informer le client final de cette cession. Le client peut recouvrer ces créances tant que voestalpine SadeF ne révoque pas expressément cette autorisation. Cette autorisation de recouvrement devient caduque dans tous les cas et également sans révocation expresse de voestalpine SadeF en cas de suspension de paiement par le client. À la demande de voestalpine SadeF, le client est tenu de l'informer sans délai et par écrit de la personne à qui il a vendu les produits et des droits ou créances qui en découlent. De même, le client devra, à ses frais, faire réaliser un acte notarié de cession de ses créances à l'égard de voestalpine SadeF.
- Le client n'est pas autorisé à disposer d'une autre manière des produits soumis à la réserve de propriété ou aux droits de copropriété de voestalpine SadeF ou des créances cédées à voestalpine SadeF.
- 19 Dans le cas où une commande doit être livrée à la demande du client, les livraisons seront effectuées sur une base mensuelle et les quantités mensuelles à acheter seront proportionnelles à la durée du contrat ou à la quantité commandée.
- 20 Les poids bruts sont considérés comme des poids nets sans emballage. Les caisses, emballages et accessoires, à l'exclusion du matériel de fixation, seront facturés au prix coûtant. Si le retour de l'emballage est prévu, les frais en découlant seront à la charge du client. L'emballage retourné doit être en bon état afin de pouvoir être réutilisé. Ceci s'applique, entre autres, aux conteneurs utilisés pour la livraison, qui restent en tout état de cause la propriété de voestalpine SadeF. Si voestalpine SadeF reçoit l'emballage dans un état de dégradation tel qu'il n'est plus utilisable, elle est en droit de facturer la valeur nette de l'emballage au client.
- 21 L'exécution sous forme travail à façon se fait aux risques du client. Voestalpine SadeF n'est responsable que de la valeur ajoutée aux marchandises à transformer et décline toute responsabilité en cas de perte de production pendant le processus de production.
- Les coûts de production supplémentaires causés par des défauts dans les aciers fournis par le client seront à la charge de ce dernier.

## 5 Installation et conditions techniques

- 22 Les profilés produits par voestalpine SadeF sont conformes à la norme européenne EN 10-162. Les caractéristiques et les tolérances des matériaux utilisés sont conformes aux normes EN qui sont également utilisées pour les ouvrages en acier. En particulier, l'écart admissible sur le poids total est fixé à 10 % en plus ou en moins, et à 20 % en plus ou en moins pour l'acier inoxydable (inox).
- 23 Les outils utilisés pour la fabrication de profilés (« **l'outillage** ») ne peuvent être utilisés que sur les machines de voestalpine SadeF. Si le client participe aux frais d'outillage, il devient copropriétaire de l'outillage sans pouvoir l'utiliser sur d'autres machines. Si le client verse une contribution à l'outillage, voestalpine SadeF s'engage à ne pas utiliser l'outillage au profit de tiers. Si un tel outillage n'a pas été utilisé pour l'exécution d'une commande pendant une période de 36 mois, voestalpine SadeF est en droit d'utiliser librement ou de détruire l'outillage pour la fabrication du profilé concerné, à moins que des droits intellectuels y soient attachés en faveur du client ou que le client soit disposé à payer pour le stockage supplémentaire de cet outillage obsolète.
- 24 Voestalpine SadeF se réserve le droit de remplacer les matériaux convenus par d'autres matériaux de qualité au moins équivalente, par exemple, si les matériaux initialement convenus ne peuvent plus être livrés (à temps) pour des raisons indépendantes de la volonté de Voestalpine SadeF.

## 6 Prix, paiements, garanties

- 25 Les factures de voestalpine SadeF sont payables au comptant sans escompte. Sous réserve de leur acceptation et de leur couverture par l'assurance-crédit de voestalpine SadeF, les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation.
- 26 Si le client ne respecte pas strictement et intégralement les conditions de paiement (y compris les conditions et la limite de crédit de l'établissement de crédit au cas où un crédit de paiement a été accordé) ou devient insolvable et/ou si la garantie bancaire expire ou est insuffisante et/ou la limite de crédit de l'établissement de crédit expire et/ou devient insuffisante, voestalpine SadeF est en droit soit d'exiger un paiement comptant ainsi que des garanties suffisantes avant la production, soit d'invoquer la résolution du contrat comme prévu à l'article 45 ou de suspendre toutes les livraisons et travaux et de reprendre les matériaux livrés. Si des crédits de paiement ont été accordés au client, ceux-ci seront immédiatement résiliés et toutes les factures seront immédiatement et intégralement dues.
- 27 Si voestalpine SadeF doit adresser sa facture à une firme autre que le client, les deux seront considérés comme des clients et tous deux seront solidairement responsables du paiement du montant de la facture, majoré des dommages et intérêts, le cas échéant.
- 28 Toute facture non intégralement payée à échéance fait courir, de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts moratoires conventionnels équivalant au taux des intérêts moratoires en application de la Loi du 2 août 2002 sur les retards de paiement.

En plus de ces intérêts moratoires conventionnels, le client est également redevable d'une indemnité pour chaque facture impayée, même partiellement, fixée forfaitairement à 15 % sur la première tranche de 0 à 6 200 euros, 10 % sur la deuxième tranche de 6 200 à 24 800 euros et 5 % sur tous les montants supérieurs du montant de la facture, avec un minimum de 125 euros. Et ce, en guise de compensation des coûts résultant du non-paiement, tels que les coûts administratifs, les coûts du crédit de caisse, etc.

Parallèlement à et en sus des intérêts moratoires conventionnels et de la clause pénale conventionnelle, le client est également redevable de tous les frais et honoraires de l'avocat auquel voestalpine SadeF pourrait avoir recours pour le recouvrement extrajudiciaire et judiciaire de ses factures.

- 29 Les avances payées restent en tout état de cause acquises par voestalpine SadeF.
- 30 Tous les produits fabriqués non appelés 4 mois après la date de livraison convenue seront automatiquement facturés.
- 31 Tous les montants facturés restent toujours dus et exigibles et le client renonce expressément à invoquer la suspension de ses obligations de paiement pour cause d'incomplétude, de défectuosité ou de retard des travaux ou des livraisons. Le cas échéant, le client devra déposer lui-même une réclamation à cet égard, laquelle réclamation ne pourra toutefois en aucun cas retarder ou suspendre le paiement du solde restant dû à voestalpine SadeF.

## 7 Obligation d'inspection et de garantie du client

- 32 Obligation d'inspection du client : Le client est tenu de procéder à une inspection approfondie des produits livrés dans les huit jours suivant la livraison. Le client vérifiera si la livraison est conforme et ne présente pas de vices visibles. Si le client constate que la livraison n'est pas conforme et/ou présente des vices visibles, il en informera sans délai voestalpine SadeF par e-mail ou par courrier recommandé. Tout dommage aux marchandises livrées sera immédiatement constaté et signalé sur la lettre de voiture. En l'absence de toute notification concernant la conformité de la livraison et les vices visibles dans les huit jours suivant la livraison, la livraison sera réputée acceptée par le client.
- 33 Conformité de la livraison : si le client signale la non-conformité de la livraison dans le délai susmentionné, il prendra les mesures nécessaires pour conserver les produits livrés dans les meilleures conditions possibles, sans être en droit de facturer ces frais à voestalpine SadeF et attendra les instructions de voestalpine SadeF pour la suite des opérations.
- 34 Vices visibles : si le client signale des vices visibles dans le délai susmentionné, il prendra les mesures nécessaires pour conserver les produits livrés dans les meilleures conditions possibles, sans être en droit de facturer ces frais à voestalpine SadeF, et attendra les instructions de voestalpine SadeF pour la suite des opérations.

- 35 Vices cachés : le client bénéficie d'une garantie pour les vices cachés pendant un (1) an à compter de la livraison et aux conditions suivantes : paiement intégral du prix dans les délais et notification immédiate par courrier recommandée dans les 24 heures suivant la découverte du vice ou qui aurait dû raisonnablement être découvert.
- 36 Inspection par voestalpine SadeF : Si le client signale une non-conformité, des vices visibles ou cachés dans les délais définis ci-dessus, le client prendra les mesures nécessaires pour permettre à voestalpine SadeF d'inspecter les produits, les vices, les dommages et tous les facteurs pertinents. L'exécution d'une telle inspection par voestalpine SadeF s'entend sous réserve de tous droits et sans aucune reconnaissance de responsabilité. Si, au cours de l'inspection, il s'avère qu'il n'est pas question de vice ou de non-conformité, le client sera tenu de payer tous les frais encourus par voestalpine SadeF dans le cadre de cette inspection. Si le client fait obstacle à l'inspection, voestalpine SadeF ne sera tenue à aucune indemnisation.
- 37 Garantie : Dans tous les cas de dommages prouvés par des constats contradictoires, le montant total de l'indemnisation ne dépassera pas la valeur de commande des produits livrés. Dans tous les cas et à la discrétion de voestalpine SadeF, la garantie se limite à la relivraison gratuite des pièces défectueuses ou à la réparation des dommages et n'est valable que pendant la première année suivant la livraison. En aucun cas, voestalpine SadeF ne sera tenue responsable des frais d'installation des produits défectueux à remplacer ou de la réparation des produits défectueux par le client. Voestalpine SadeF n'est pas responsable des défauts et dommages résultant d'une utilisation inappropriée par le client ou par des tiers.
- 38 Dans tous les cas, la responsabilité de voestalpine SadeF sera limitée aux dommages prévisibles, personnels et directs subis par le client avec un maximum fixé à la valeur de commande du produit livré et au montant de l'indemnisation par l'assureur de voestalpine SadeF. Voestalpine SadeF ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés à des tiers, des manques à gagner, des pertes de clients, des pertes d'opportunités, etc. Le client prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir voestalpine SadeF de toute réclamation de tiers.
- 39 Voestalpine SadeF n'est pas responsable des dommages indirects, fortuits ou consécutifs, des pertes ou des dépenses liées à ou résultant de l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser le produit à quelque fin que ce soit. Les garanties implicites de négociabilité ou d'adéquation à un usage particulier sont expressément exclues. En aucun cas, voestalpine SadeF ne sera tenue de réparer les dommages directs ou indirects causés par des tiers.
- 40 Tout dommage subi par voestalpine SadeF, le client ou des tiers du fait de la bonne exécution des travaux dans les règles de l'art est entièrement à la charge du client, qui garantira voestalpine SadeF à cet égard.

## 8 Propriété industrielle et intellectuelle

- 41 Les conceptions, plans, études, dessins, photographies, modèles, échantillons, instructions de fabrication, matériel de conditionnement, textes produits et, de manière générale, tous les supports dans lesquels apparaissent ou sont contenues les prestations intellectuelles de voestalpine SadeF restent à tout moment la propriété de voestalpine SadeF et doivent être restitués par le client à première demande. Le client reconnaît que les articles spécifiés ainsi que le savoir-faire et les méthodes connexes sont la propriété exclusive de voestalpine SadeF. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées, divulguées ou reproduites, même partiellement, sans l'accord écrit de voestalpine SadeF. Le client renonce ainsi expressément à invoquer les droits y afférents et à utiliser les informations obtenues pour introduire une demande de droit de propriété intellectuelle. Il s'engage à garder confidentiels les éléments susmentionnés.
- 42 Dans la mesure où les éléments visés au paragraphe précédent ne sont pas fournis par voestalpine SadeF, le client garantit à voestalpine SadeF que les produits à livrer ne violent aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle de tiers. La production et la vente par voestalpine SadeF conformément aux dessins et commandes qui pourraient faire l'objet d'une protection des droits de propriété intellectuelle au nom d'un tiers seront effectuées sous la responsabilité exclusive du client. Le client garantira voestalpine SadeF de tout effet négatif dans le chef de voestalpine SadeF.

## 9 Exécution, résolution et force majeure

- 43 En cas de fluctuations des prix du marché, voestalpine SadeF se réserve le droit de modifier son prix à tout moment. Ceci s'applique également en cas de réservation et/ou d'appel du client. Tous les prix s'entendent hors TVA et FCA Gits.
- 44 En cas de non-respect de ses obligations par le client ou en cas de faillite ou de déconfiture de ce dernier, voestalpine SadeF est en droit de considérer le contrat comme résolu sans mise en demeure et de plein droit. Une notification au client par simple lettre recommandée suffit.
- 45 Voestalpine SadeF est en droit de suspendre ses obligations à l'égard du client si voestalpine SadeF a une crainte fondée que le client ne sera pas en mesure de remplir ses obligations ou une partie substantielle de celles-ci. Voestalpine SadeF informera immédiatement le client de cette suspension le cas échéant. Voestalpine SadeF reprendra ses obligations si le client fournit des preuves ou des garanties suffisantes qu'il sera en mesure de respecter sa part des obligations. À défaut de preuves ou de garanties fournies par le client dans le délai fixé par voestalpine SadeF, celle-ci se réserve le droit de résilier le contrat par simple courrier recommandé au client sans droit à une quelconque indemnisation.



46 En cas de force majeure temporaire, les obligations de voestalpine SadeF seront temporairement suspendues pour la durée de la force majeure temporaire, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Voestalpine SadeF informera le client de cette force majeure temporaire dans un délai raisonnable. Dès que la force majeure temporaire aura cessé d'exister, voestalpine SadeF en informera le client et reprendra ses obligations. Si la force majeure est une force majeure permanente ou une force majeure temporaire d'une durée supérieure à trois mois, voestalpine SadeF est en droit de résoudre le contrat avec effet immédiat sans que le client puisse prétendre à une indemnisation.

Sont considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les ruptures de stock dues à des circonstances imprévues, les retards ou défauts de livraison des fournisseurs, la destruction de produits à la suite d'un accident, d'un bris de machine, d'une grève ou d'un lock-out, d'une émeute, d'une guerre, d'une épidémie ou d'une pandémie, d'une inondation, d'un taux d'absentéisme élevé, d'une panne électronique, informatique, d'Internet ou de télécommunications, d'une pénurie de carburant ou d'une panne imputable à un tiers.

47 Tout événement substantiel qui entrave ou empêche sévèrement l'exécution du contrat par voestalpine SadeF donnera lieu à des renégociations entre le client et voestalpine SadeF sans possibilité d'intervention judiciaire. Si aucun nouveau contrat ne peut être conclu dans un délai raisonnable, voestalpine SadeF aura le droit de résoudre unilatéralement le contrat ou d'en reporter ou suspendre l'exécution sans que le client puisse prétendre à une quelconque compensation. La résolution ou la suspension unilatérale du contrat sera notifiée au client par simple courrier.

48 En cas de résolution du contrat pour le compte du client ou en cas de rupture du contrat par le client, les parties conviennent expressément que le client sera redevable envers voestalpine SadeF d'une indemnité forfaitaire évaluée à 25 % du prix du contrat. Le client est tenu de payer des dommages-intérêts supplémentaires si le dommage réellement subi est plus élevé. Si voestalpine SadeF décide une exécution forcée du contrat, le montant du contrat sera intégralement facturé et sera immédiatement exigible. Dans ce cas, voestalpine SadeF ne sera tenue de livrer les matériaux qu'après le paiement intégral.

## 10 RGPD

49 Les données à caractère personnel communiquées concernant le personnel (travailleurs, directeurs, sous-traitants, mandataires ou représentants) de voestalpine SadeF ou du client seront limitées aux « coordonnées professionnelles », à savoir : nom, prénom, adresse de l'entreprise, numéro de téléphone professionnel et adresse e-mail professionnelle.

50 Tant voestalpine SadeF que le client agissent en leur qualité de responsables du traitement des données à caractère personnel du personnel de l'autre. voestalpine SadeF et le client confirment avoir l'autorisation de divulguer les données à caractère personnel de leur personnel et disposer d'une base juridique valable pour le faire, comme l'exige le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »).

- 51 Tant voestalpine Sadef que le client veilleront à ce que (i) leur personnel soit dûment informé, conformément au RGPD, du fait que les données à caractère personnel le concernant seront utilisées, divulguées et/ou traitées et (ii) que des procédures de réclamation et processus appropriés soient mis en place pour lui permettre de faire valoir ses droits en vertu du RGPD.
- 52 Voestalpine Sadef et le client prendront les mesures techniques et opérationnelles appropriées contre le traitement non autorisé ou illicite des données à caractère personnel et contre la perte ou la destruction et/ou les dégâts (accidentels).

#### 11 Choix du droit applicable et juridiction compétente

- 53 Tout litige découlant de ou lié aux contrats, livraisons et travaux de voestalpine Sadef sera régi par le droit belge. Tout litige de ce type sera du ressort exclusif des tribunaux de l'arrondissement de Flandre occidentale, division Courtrai.

#### 12 Divers

- 54 La nullité, l'invalidité ou le caractère inexécutoire d'une disposition spécifique des conditions générales ou de tout accord avec voestalpine Sadef n'entraînera pas la nullité ou l'inapplicabilité des autres dispositions des conditions générales ou du contrat.  
La disposition nulle ou inapplicable sera remplacée de commun accord par les parties, qui négocieront à ce sujet au mieux de leurs possibilités et de bonne foi, par une disposition juridiquement valable ayant un effet économique identique ou similaire.
- 55 Le fait que voestalpine Sadef n'invoque exceptionnellement pas le respect des conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation future.